



COMITÉ DU PROGRAMME

Cent trente-quatrième session

Rome, 7-11 novembre 2022

**Informations actualisées sur le plan d'action pour la Stratégie de la FAO
relative au changement climatique 2022-2031**

Pour toute question relative au contenu du présent document, prière de s'adresser à:

M. Zitouni Ould-Dada
Directeur adjoint

Bureau du changement climatique, de la biodiversité et de l'environnement

Tél.: (+39) 06 570 50167

Courriel: OCB-Director@fao.org

RÉSUMÉ

- À sa cent soixante-dixième session, qui s'est tenue du 13 au 17 juin 2022, le Conseil a adopté la Stratégie de la FAO relative au changement climatique 2022-2031. Par ailleurs, les Membres ont souligné qu'il était important de mobiliser des ressources complémentaires et ont demandé à la FAO de mettre au point un plan d'action pour une mise en œuvre efficace de la Stratégie.
- Le présent document fournit des informations actualisées sur les progrès accomplis dans l'élaboration du plan d'action, notamment en ce qui concerne les indications données par les Membres à la vingt-huitième session du Comité de l'agriculture (18-22 juillet 2022)¹, à la trente-cinquième session du Comité des pêches (5-9 septembre 2022)² et à la vingt-sixième session du Comité des forêts (3-7 octobre 2022)³.
- On procédera régulièrement à un examen et à un suivi du plan d'action par l'intermédiaire d'indicateurs et de cibles pertinents, d'éléments à fournir et de calendriers clairement définis. Le plan d'action sera dûment aligné sur le Cadre stratégique de la FAO pour 2022-2031 afin qu'il contribue à l'atteinte des objectifs de l'Organisation. Il restera un document ayant vocation à évoluer et sera régulièrement actualisé pendant toute la durée de la mise en œuvre de la Stratégie.
- Dans la mesure du possible, le plan d'action reflétera les priorités, les initiatives et les besoins sectoriels et régionaux relatifs à l'action en faveur du climat dans les systèmes agroalimentaires. Les indications qui seront données serviront à établir sa version définitive.
- La communication d'informations sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Stratégie se fera conformément aux processus d'établissement de rapports internes, qui comprend l'examen à mi-parcours et le rapport sur l'exécution du programme. Comme indiqué dans la Stratégie, le Conseil procédera à un examen à mi-parcours cinq ans après l'adoption de la Stratégie, laquelle pourra être actualisée périodiquement pour tenir compte d'évolutions importantes.

SUITE QUE LE COMITÉ DU PROGRAMME EST INVITÉ À DONNER

- Le Comité du Programme est invité à prendre note du présent document.

¹ <https://www.fao.org/3/ni992fr/ni992fr.pdf>.

² <https://www.fao.org/3/nj406fr/nj406fr.pdf>.

³ <https://www.fao.org/3/nj915fr/nj915fr.pdf>.

I. Introduction

1. À sa cent soixante-sixième session (26-30 avril 2021), le Conseil a demandé que soit élaborée une nouvelle stratégie relative au changement climatique, conformément à la recommandation formulée par le Bureau de l'évaluation de l'Organisation dans son évaluation de 2020 de la contribution de la FAO à l'action pour le climat (ODD 13) et de la mise en œuvre de la Stratégie de la FAO relative au changement climatique (2017).

2. La FAO a élaboré sa Stratégie relative au changement climatique 2022-2031 (ci-après «la Stratégie») en suivant un processus participatif comprenant des consultations internes et externes des hauts fonctionnaires, des Membres, des organes directeurs et des principaux partenaires de l'Organisation, ainsi que de ses experts, au siège comme dans les bureaux décentralisés. À sa cent trente-troisième session (16-20 mai 2022), le Comité du Programme a examiné la version finale de la Stratégie relative au changement climatique, qui a été adoptée par le Conseil à sa cent soixante-dixième session (13-17 juin 2022)⁴.

3. Le plan d'action vise à guider l'exécution de la Stratégie de la FAO relative au changement climatique 2022-2031, qui est alignée sur le Cadre stratégique 2022-2031 de l'Organisation. Les mesures et les interventions ciblées du plan d'action, qui s'appuieront sur les trois piliers de la Stratégie, permettront d'opérer des changements transformationnels aux niveaux international, régional et national, en particulier en ce qui concerne les systèmes agroalimentaires nationaux ainsi que les pratiques et les capacités des exploitants agricoles et des communautés, qui seront des acteurs clés de ces changements. À cette fin, chaque activité ou produit du plan d'action sera associé aux financements requis et, à cet effet, un plan ad hoc de mobilisation de ressources sera élaboré dans le cadre du plan d'action. Celui-ci comprendra également un plan de renforcement des capacités et un plan de communication afin de garantir la réussite de la mise en œuvre de la Stratégie.

4. Le plan d'action sera régulièrement mis à jour. On y trouvera les mesures de la FAO en ce qui concerne le changement climatique, qui seront établies selon une approche judicieuse, ambitieuse et réaliste permettant de déterminer les progrès accomplis. Dans la mesure du possible, le plan d'action devra refléter les priorités, les initiatives, les besoins et les partenariats sectoriels et régionaux éventuels quant à l'action en faveur du climat dans les systèmes agroalimentaires.

5. Pour que les travaux en lien avec le climat fondés sur la Stratégie et son plan d'action, relèvent d'une responsabilité partagée dans le cadre de la démarche d'unité d'action, ceux-ci seront menés avec la participation de tous les niveaux de l'Organisation (notamment des bureaux décentralisés et de son siège). Le Bureau du changement climatique, de la biodiversité et de l'environnement coordonnera la mise en œuvre des activités de la FAO en matière de climat au sein de l'Organisation et se chargera du suivi et de la communication d'informations sur les progrès et les effets de la mise en œuvre de la Stratégie au plan interne.

6. La version définitive du plan d'action sera établie à partir des indications données, notamment à partir de celles des comités techniques (le Comité de l'agriculture ayant fourni des indications à sa vingt-huitième session, le Comité des pêches à sa trente-cinquième session et le Comité des forêts à sa vingt-sixième session). Le plan d'action couvrira une période de quatre ans. Les organes directeurs seront informés des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Stratégie, au titre de laquelle le Conseil de la FAO procédera, cinq ans après son adoption, à un examen à mi-parcours.

II. Informations actualisées sur l'élaboration du plan d'action

7. Les éléments du plan d'action sont issus de la théorie du changement qui est ancrée dans la Stratégie. Le plan d'action vise également à compléter les plans d'action des autres stratégies de l'Organisation et à établir des liens avec ceux-ci, notamment dans les domaines des sciences et de l'innovation, de la nutrition, de la mobilisation du secteur privé, de l'égalité des genres, de

⁴ <https://www.fao.org/3/nj485fr/nj485fr.pdf>.

l'intégration de la biodiversité dans tous les secteurs de l'agriculture et de la responsabilité environnementale institutionnelle.

8. Les éléments du plan d'action, notamment les activités, les éléments à fournir et les calendriers, faciliteront le suivi et la communication d'informations sur l'avancement de la mise en œuvre de la Stratégie et ses effets. Aux fins du suivi et de la communication d'informations, les cibles et les indicateurs proposés sur l'action de la FAO pour le climat seront bien ventilés afin qu'il soit bien rendu compte des incidences et des retombées des interventions pour différents groupes de population, dont les hommes, les femmes, les jeunes, les peuples autochtones et les groupes marginalisés.

9. Afin de poursuivre l'élaboration du plan d'action, il a été procédé dans un premier temps à l'examen des résultats attendus, tels que décrits dans la Stratégie, et des propositions de produits à la vingt-huitième session du Comité de l'agriculture (18-22 juillet 2022)⁵, à la trente-cinquième session du Comité des pêches (5-9 septembre 2022)⁶ et à la vingt-sixième session du Comité des forêts (3-7 octobre 2022)⁷.

10. Le Comité de l'agriculture, à sa vingt-huitième session⁸, le Comité des pêches, à sa trente-cinquième session⁹, et le Comité des forêts, à sa vingt-sixième session¹⁰, ont donné des indications en ce qui concerne l'élaboration du plan d'action. Dans l'ensemble, les trois comités techniques ont félicité la FAO d'avoir élaboré et adopté sa nouvelle Stratégie en suivant un processus de consultation inclusif. Ils ont recommandé que le plan d'action définisse clairement les priorités de l'Organisation concernant les mesures climatiques à appliquer aux systèmes agroalimentaires au niveau sectoriel et aux niveaux local, national, régional et mondial. Ils ont également reconnu qu'il était important de mobiliser des ressources complémentaires à l'appui de la mise en œuvre du plan d'action. En outre, les comités techniques ont demandé à la FAO de communiquer régulièrement aux organes directeurs des informations actualisées sur les progrès accomplis et de tenir compte des indications données par les Membres. Ces indications seront prises en compte dans la mise au point définitive du plan d'action.

11. En ce qui concerne le premier pilier (Niveaux mondial et régional: renforcer les politiques et la gouvernance mondiales et régionales en matière de climat), la FAO continuera à participer aux forums régionaux et mondiaux sur le changement climatique et d'autres sujets, aidera ses Membres et ses partenaires à choisir, concevoir et mettre en œuvre des initiatives pertinentes aux niveaux mondial et régional et à en assurer le suivi, et continuera à plaider en faveur d'une meilleure intégration des considérations relatives aux systèmes agroalimentaires et d'une reconnaissance de leur contribution au titre du programme d'action pour le climat et l'environnement. La FAO favorisera également l'innovation et la collaboration en intensifiant et en développant l'innovation agricole et en encourageant le dialogue entre les parties intéressées. À cette fin, l'Organisation facilitera et renforcera l'utilisation de données, d'informations, de technologies numériques et de ressources scientifiques afin de faire naître des initiatives par l'intermédiaire de données ouvertes et de l'actualisation de la base de connaissances sur les effets du changement climatique, le stockage du carbone et les risques climatiques.

12. En ce qui concerne le deuxième pilier (Niveau national: renforcer la capacité qu'ont les pays d'agir pour le climat), la FAO consolidera l'appui qu'elle apporte aux pays s'agissant de renforcer leurs capacités de négociation, de recherche et d'innovation en matière de changement climatique, conformément à la Stratégie de l'Organisation en matière de science et d'innovation, afin qu'ils prennent des mesures préventives, recueillent des données et rendent compte de leurs avancées.

⁵ <https://www.fao.org/3/ni992fr/ni992fr.pdf>.

⁶ <https://www.fao.org/3/nj406fr/nj406fr.pdf>.

⁷ <https://www.fao.org/3/nj915fr/nj915fr.pdf>.

⁸ <https://www.fao.org/3/nj925fr/nj925fr.pdf>.

⁹ <https://www.fao.org/3/nk497en/nk497en.pdf>.

¹⁰ Rapport officiel à paraître.

L'Organisation améliorera également les partenariats et l'accès au financement de l'action climatique et encouragera l'adoption de bonnes pratiques et de solutions innovantes tout en veillant en toutes circonstances à l'égalité et à l'inclusion des populations marginalisées et minoritaires, l'accent étant mis sur les pays particulièrement exposés au changement climatique et touchés par ses effets, notamment les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays les moins avancés. Elle prêtera également un appui stratégique et juridique en faveur de la prise en compte des questions liées au changement climatique dans les politiques nationales et sous-nationales, dans les stratégies et les plans nationaux ainsi que dans les réformes des politiques et des lois.

13. En ce qui concerne le troisième pilier (Niveau local: intensifier l'action climatique sur le terrain), la FAO favorisera l'autonomisation des acteurs locaux au moyen de connaissances et de solutions novatrices en lien avec les systèmes agroalimentaires et le changement climatique et soutiendra la promotion de l'apprentissage entre pairs, le recours aux technologies numériques, l'adoption de bonnes pratiques et l'accès aux ressources naturelles et financières. L'Organisation renforcera également les partenariats et les initiatives afin d'aider les agriculteurs et d'autres acteurs locaux à repérer les partenaires potentiels et à collaborer avec eux, et, selon qu'il convient, à s'organiser en groupes, en associations et en coopératives. Elle encouragera également les bonnes pratiques et l'innovation par l'intermédiaire de données plus précises sur les conséquences attendues du changement climatique au niveau local, par la mise en commun de connaissances, l'étude et la promotion de bonnes pratiques en matière d'adaptation qui tiennent compte des conditions locales et des besoins des différents groupes, et une sensibilisation des acteurs, des groupes et des communautés à l'échelon local.

III. Mesure des résultats accomplis

14. Une section consacrée au suivi et à la communication d'informations sera élaborée et intégrée dans le plan d'action. Il y sera expliqué de quelle manière les produits et les indicateurs auront été sélectionnés, ce qu'ils mesurent et quelles raisons ont guidé leur choix. Il y sera également indiqué de quelle manière on procédera de manière régulière au suivi, à l'examen et à l'actualisation du plan d'action et comment seront communiquées les informations sur les progrès accomplis à la fin de chaque exercice biennal, en tenant compte du cycle d'établissement de rapports et des cibles pertinentes des objectifs de développement durable qui sont établies dans le Cadre stratégique de la FAO pour 2022-2031.

15. Il sera expliqué par des moyens de représentation visuelle de quelle manière les résultats de la FAO relatifs au changement climatique seront gérés au niveau organisationnel, des liens étant établis entre le Programme 2030, le Cadre stratégique de la FAO pour 2022-2031 et les Domaines prioritaires du programme y afférents et le plan d'action pour la Stratégie de l'Organisation. Cette approche coordonnée en matière de gestion des résultats devrait éviter les chevauchements d'activités et renforcer les complémentarités entre les différents échelons. Enfin, on trouvera dans cette section un moyen qui permettra à la FAO de rendre compte de ses actions et de mesurer les progrès accomplis et les effets obtenus en vue d'atteindre les objectifs et d'engendrer les retombées et les résultats escomptés de la Stratégie. À l'issue du premier cycle d'établissement de rapports, la FAO déterminera le degré de faisabilité des mesures ainsi que la qualité des données de chacun des indicateurs, qui pourront, si nécessaire, être adaptés.